



Le Collectif POUR QUE VIVENT NOS LANGUES

Chez Euskal Konfederazioa
4, rue des Lisses, 64100 BAYONNE

À Monsieur François Bayrou
Premier Ministre

Le 2 mai 2025

Copie :

- Madame Élisabeth Borne, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Députés et sénateurs des territoires où les langues régionales sont en usage.

Objet : place des langues régionales dans la réforme de la formation initiale et du recrutement des enseignants

Monsieur le Premier ministre,

Le collectif « *Pour Que Vivent Nos Langues* », composé de structures associatives, représente l'ensemble des acteurs principaux œuvrant en faveur des langues régionales sur les territoires concernés.

Vous avez annoncé le 28 mars dernier en compagnie de Mme Elisabeth Borne la relance de la réforme de la formation initiale des enseignants.

C'est à ce titre que nous nous adressons à vous parce que nous connaissons votre attachement aux langues de France, manifesté par votre action lors de vos fonctions de Ministre de l'Éducation nationale. Plus récemment, en mai 2021, lors de l'annonce de la censure partielle de la loi du 21 mai 2021, vous déclariez que « la France et l'État ont le devoir de soutenir les langues régionales ». Vous aviez ainsi tenu à rappeler que « les langues régionales font partie du patrimoine culturel français » et qu'elles représentent « un bien culturel précieux pour des millions de Français ».

Or, dans les textes que le ministère de l'Éducation nationale [1] a publié ce 19 avril, aucune mention n'est faite de la place des langues régionales dans les nouveaux parcours de formation à compter de 2026.

Concernant la formation et le recrutement des enseignants, notre collectif est porteur de propositions présentées notamment aux députés du groupe d'études « langues et cultures régionales » lors de notre audition à l'Assemblée nationale le 8 novembre 2023. Ces propositions se trouvent en ligne sur notre site [2]. Le 12 octobre 2022, nous avons également adressé au ministère de l'Éducation nationale dans un courrier – resté sans réponse – des propositions sur la formation et sur le concours des enseignants bilingues.

Or, les objectifs de généralisation de l'offre d'enseignement des langues régionales fixés par la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (article 7, intégré dans le code de l'Éducation, Art. L. 312-11-2 [3]), se heurtent au déficit criant, dans les régions concernées, d'enseignants capables d'enseigner les langues régionales et en langues régionales. D'où la nécessité de mesures concrètes quant à la formation initiale ainsi que pour les concours de recrutement de tels enseignants.

Les décrets publiés le 19 avril, concernant les concours des premier et second degrés continueront d'aggraver ce manque d'enseignants. Ils reprennent notamment les éléments négatifs de la réforme du CRPE (Concours de recrutement de professeurs des écoles) de 2022 conduite sous la houlette du Ministre de l'Éducation de l'époque, M. Blanquer, qui avait sensiblement diminué le poids des langues régionales, rendant le concours CRPE actuel « spécial langues régionales » de moins en moins « spécifique ».

Dans le même ordre d'idées, la non-intégration des langues vivantes régionales, dans la seconde épreuve de l'admissibilité du concours concernant les langues vivantes va totalement à l'encontre de la loi du 21 mai 2021 et de son article L 312-11-2 du code de l'Éducation déjà cité.

Cette intégration des langues régionales avait pourtant été possible en 1995, quand vous étiez vous-même Ministre de l'Éducation nationale, avant l'ouverture du concours spécial Langues Régionales en 2002. Et même dans le cas du concours spécial, il nous semble que les langues régionales devraient avoir un poids beaucoup plus important.

[1] <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/reforme-formation-initiale-professeurs>

[2] <https://www.pourqueviventnoslangues.org/audition-du-collectif-a-lassemblee-nationale-sortir-de-la-precarite-un-statut-pour-nos-langues/>

[3] “Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'État et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves”.

Pour les membres du collectif, un certain nombre de mesures sont donc nécessaires et urgentes dans le cadre de la réforme en cours. Notons en préambule qu'un développement de la formation des futurs enseignants de et en langues régionales nécessite forcément des moyens ministériels budgétaires spécifiques affectés aux établissements concernés (INSPé – Universités) pour limiter les effets de la concurrence entre formations.

Pour le premier degré :

- la création de Licences de Professorat des Écoles (LPE) bilingues / langues régionales intégrant une formation intensive à la langue régionale (soit l'équivalent d'une formation d'environ 1200 heures réparties sur les trois ans de la licence),
- la mise en place d'un véritable concours de recrutement de Professeurs des écoles spécifique (CRPE) aux langues régionales, où la parité avec le français serait véritablement prise en compte, et même au-delà, puisque ces enseignants seront destinés à enseigner en langue régionale,
- la refonte du Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation), mention Professorat des Écoles bilingues français-langues régionales, où la part des enseignements en langues régionales est au minimum de 50 % de l'emploi du temps,

Ces deux derniers points sont réclamés depuis 2015 par la section 73 (Cultures et langues Régionales) du Conseil National des Universités dans le cadre d'une motion votée à l'unanimité à Toulouse le 6 février 2015, motion annexée au présent courrier,

- la prise en compte des langues régionales dans l'épreuve de langues vivantes du futur concours de professeur des écoles et l'intégration d'un module langues et cultures régionales dans les maquettes de formation du Master Professorat des Écoles (hors parcours bilingue) dans les territoires concernés afin de pouvoir appliquer l'article L. 312-11-2 du Code de l'Éducation, instauré par loi du 21 Mai 2021,
- l'ouverture d'une liste complémentaire aux concours spéciaux langues régionales.

Pour le second degré :

- la révision des maquettes des CAPES/ CAFEP prenant en compte la spécificité de l'enseignement bilingue, ce qui suppose l'ajout, à côté des valences actuelles (Histoire-Géographie, Mathématiques, Langues Vivantes Étrangères, Lettres), d'autres valences complémentaires ouvrant à l'enseignement d'autres Disciplines Non Linguistiques (DNL) dans les domaines suivants : SVT, EPS, Physique – Chimie, Numérique / informatique, Éducation musicale, Arts plastiques, SES, technologie,
- en complément, la conception et la mise en œuvre de maquettes de CAPES et CAFEP monovalents en langues régionales sur le modèle actuel du CAPES de Langue Corse,
- l'ouverture – ou la réouverture, puisqu'il y a eu aussi, dans ce domaine, un terrible rétrécissement de l'offre depuis les dernières décennies – des formations aux concours externes et internes (CAPES, CAFEP, dans chacune des académies concernées, en comprenant la diaspora parisienne). L'agrégation en langues régionales récemment mise en place n'offre que de maigres possibilités pour le moment,
- une augmentation des postes aux CAPES et CAFEP – langues régionales et à l'agrégation des langues de France,

- la parution des programmes de l'agrégation à la même date que pour les autres disciplines,
- l'ouverture, chaque année, de sessions de CAPES-CAFEP interne donnant aux nombreux enseignants contractuels des perspectives de titularisation,
- Enfin, l'ouverture de parcours de titularisation pour les enseignants de langues régionales ressortissants européens non français.

Nous rappelons, par ailleurs, que l'insuffisance du nombre de candidats aux concours d'enseignants est une des conséquences des effets délétères des réformes du second degré sur les effectifs des étudiants des filières universitaires concernées, en mesure de constituer des viviers suffisants.

Nous ne doutons pas de votre volonté, Monsieur le Premier ministre, de clarifier et améliorer la situation des langues régionales, notamment en matière de recrutement et de formation des maîtres. C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir auprès de Madame la Ministre de l'Éducation nationale afin que soient revues les maquettes des futurs concours de recrutement des enseignants de et en langues régionales et que soient intégrées ces langues régionales dans les futures licences LPE et futurs Masters MEEF.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Les organisations signataires membres du collectif Pour Que Vivent Nos Langues

(voir page suivante)

en annexe : Motion du Conseil National des Universités, section 73 : Cultures et langues régionales, en date du 6 février 2015.

Les organisations signataires



Association des
enseignants de et en
breton

Mallorie CREAC'H



Fédération des parents
d'élèves en filière
publique français-breton

Eddy PENVEN



Seaska, fédération des
ikastola

Sophie LAYUS



Réseau des écoles
associatives en langue
bretonne

Pour le Conseil
d'administration
Anne-Sophie BRATS



Akademie voor Nuuze
Vlaemsche Tael -
Institut de la Langue
régionale Flamande
Jean Paul COUCHE



Agence régionale de la
langue picarde

Olivier
ENGELAERE



Enseignement Laïc
immersif occitan

Joan Loïs BLENET



Coordination culturelle
associative de Bretagne
Claudine PERRON



Association des
enseignants de gallo
Annie MAUDET



Confédération des
associations pour le
développement et la
défense de la langue
basque

Jakes BORTAYROU



Fédération des parents
d'élèves des filières
bilingues français-breton
et de l'enseignement du
gallo dans
l'enseignement
catholique
Maxime GANDRIAU



Association de Parents et
d'enseignants de
l'Enseignement Privé
bilingue (Pays Basque)
Laetitia EIZMENDI



Association de Parents
d'élèves de
l'Enseignement Public
bilingue
(Pays Basque)
Yann CHESNEAU



Association Forum d'Oc.
Guy REVEST



Marie-Jeanne VERNY



Association pour
l'enseignement de la
langue d'OC
Marie-Françoise
LAMOTTE



Institut d'études
occitanes
Miquèu ARNAUD



organisation non
gouvernementale
européenne de défense
et la promotion des
langues européennes
les moins utilisées

Tangi LOUARN



Association pour le
bilinguisme
français-occitan dans
l'enseignement public
(Nouvelle-Aquitaine et
Occitanie)
Martine RALU



Culture et Bilinguisme
d'Alsace et de
Moselle/René
Schickele-Gesellschaft

Richard WEISS



Le Félibrige

Le Capoulié dou Felibrige

Paulin REYNARD



Le Congrès permanent
de la langue occitane

Gilbert MERCADIER



Association de Parents
d'élèves bilingues
français-basque de
l'enseignement public

Thierry DELOBEL



Karine Sarbacher

Annexe: Motion du Conseil National des Universités, section 73 : Cultures et langues régionales en date du 6 février 2015.

MOTION

CONCOURS CRPE SPECIAL LANGUES REGIONALES

La section 73 - *Cultures et Langues Régionales* du Conseil National des Universités réunie ce jour à Toulouse constate que dans l'actuel CRPE spécial « langues régionales » le nombre d'épreuves en langue régionale n'est pas suffisant pour évaluer le niveau linguistique des PE destinés à enseigner dans la langue régionale.

La section 73 demande :

- la mise en place d'un **concours spécifique** où la parité des langues sera véritablement prise en compte, conformément à la réalité du métier et à celle des enseignements à dispenser.
- la création de parcours MEEF PE bilingues français-langues régionales où les langues régionales seront à **parité horaire** dans la formation des futurs enseignants en langues régionales.

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE

Toulouse, le 6 février 2015